



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Question écrite n° 51537

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le Premier ministre sur le rôle de l'Europe et de la France dans l'abolition de la peine de mort. Les pays d'Europe se sont en effet tous dotés d'une législation interdisant le rétablissement de la peine de mort, alors qu'en parallèle de nombreux pays, même parmi ceux dits « développés », continuent encore aujourd'hui de l'appliquer. Les Etats de l'Union européenne, dont la France, doivent de toute évidence jouer un rôle majeur en matière d'abolition de la peine capitale. En outre, il s'étonne que la France n'ait toujours pas ratifié le deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques et visant à abolir la peine de mort. Il le remercie donc de lui faire connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

La France, qui a aboli la peine de mort en 1981, manifeste régulièrement l'importance qu'elle attache à cette question. La France a soutenu le projet de résolution relatif à la peine de mort présenté par l'Union européenne et adopté par la commission des droits de l'Homme des Nations-unies, lors de sa 56e session, qui s'est tenue à Genève au printemps dernier. Depuis 1998, l'abolition universelle de la peine de mort est devenue l'une des priorités de l'Union européenne en matière des droits de l'Homme. Des orientations communes ont ainsi été adoptées pour fixer le cadre de l'action des quinze. Elles prévoient des démarches générales appelant à l'abolition de la peine de mort et encourageant les états à adopter sans attendre des moratoires. Elles prévoient également des démarches en faveur des cas individuels, lorsqu'il apparaît notamment que les normes internationales minimales sont violées. Plus récemment elle a, au nom de l'Union européenne dont elle assurait la présidence, demandé aux autorités américaines de ne pas mettre à exécution la peine capitale prononcée à l'encontre d'un ressortissant américain, M. Alexander E. Williams, qui était mineur au moment des faits à l'origine de sa condamnation. Si la France n'a pas signé et ratifié le deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international sur les droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, c'est notamment en raison de possibles obstacles juridiques d'ordre interne. Mais il n'est pas exclu d'envisager, à moyen terme, de ratifier ce protocole. En revanche, la France est partie au protocole n° 6 additionnel à la Convention européenne des droits de l'Homme, instrument qui demeure une référence incontestée en la matière.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51537

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5569

Réponse publiée le : 12 mars 2001, page 1505